



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



**CONCOURS EXTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT DE TRADUCTEURS  
SESSION 2017**

**COMBINAISON LINGUISTIQUE**  
**Langue A : anglais – Langue B : français**  
**Langue C : allemand, espagnol, italien ou russe**



**ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 3 DU 12 JANVIER 2017**



Étude de trois termes figurant dans un texte à caractère politique  
ou économique, rédigé en *français*, à savoir :

- identification de la nature des problèmes que peut poser  
la traduction des termes à étudier ;
- présentation de la démarche suivie pour résoudre ces problèmes

**La langue de rédaction de l'épreuve est le français.**



(Durée : 1 heures 30 - Coefficient : 2)

**REMARQUES IMPORTANTES :**

- les copies doivent être rigoureusement anonymes et ne comporter aucun signe distinctif ni signature, même fictive, sous peine de nullité.
- le candidat s'assurera, à l'aide de la pagination, qu'il détient un sujet complet de 2 pages.
- l'usage de tout dictionnaire ou lexique est formellement interdit.

**TOUTE NOTE INFÉRIEURE À 8 SUR 20 EST ÉLIMINATOIRE**

## **Sujet**

Le candidat devra étudier le terme souligné et deux autres termes de son choix, posant si possible des problèmes différents, en mettant en évidence les difficultés rencontrées pour traduire chacun de ces termes dans sa langue A (anglais), et en expliquant les différentes étapes de la méthodologie appliquée pour y remédier. Il pourra, à l'issue de cet exercice, faire une ou deux propositions de traduction en langue A (anglais) pour chaque terme concerné.

Tous les candidats rédigent cette épreuve **en français**.

### « Au cœur du CETA », épisode 5 : les services publics sont-ils menacés ?

Plongée dans l'accord entre l'Europe et le Canada, pour tenter de savoir si les craintes de ses opposants sont fondées ou non.

Qui dans un pays doit s'occuper de l'éducation, de l'approvisionnement en eau ou du système de santé ? Le public ou le privé ? Contrairement au Canada et aux États-Unis, l'Europe a une forte tradition de service public dans ces secteurs. Déjà mis à mal ces dernières décennies par les politiques de libéralisation menées sous l'égide de la Commission européenne, les services publics européens pourraient-ils se voir menacés par l'accord commercial CETA ?

La crainte à l'égard des services publics est nourrie de longue date par de nombreuses organisations de la société civile et s'appuie sur un détail très technique du CETA, qui pourrait bien avoir de lourdes implications : l'introduction des listes négatives.

Traditionnellement, les accords commerciaux signés par l'UE consistent à lister une série de secteurs qu'elle s'engage à libéraliser – c'est-à-dire promettre de :

- ne pas maintenir des monopoles publics ;
- ne pas favoriser l'opérateur public par des subventions ou privilèges, même dans un marché ouvert à la concurrence (exemple : la SNCF dans le transport ferroviaire) ;
- ne pas discriminer les opérateurs du marché en fonction de leur nationalité.

On appelait cela les « listes positives ». Il était donc très facile de savoir à quoi on s'engageait en signant un traité, et de protéger les services publics.

Le CETA introduit pour la première fois en Europe un système beaucoup plus imprévisible : les « listes négatives ». En vertu de ce système, l'UE s'engage à libéraliser tous les secteurs de son économie, sauf ceux qu'elle cite explicitement dans sa « liste négative ».

Tout l'enjeu réside donc dans la rédaction de cette fameuse liste : si elle contient tous les services publics européens, ceux-ci seront protégés de l'exigence de libéralisation. Si certains sont oubliés, rien ni personne ne pourra les sauver. C'est le principe du « liste-le ou perds-le ».

Le problème, c'est qu'il n'existe pas de définition unifiée des services publics en Europe – en dehors d'une liste étroite de « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental », c'est-à-dire des fonctions régaliennes de l'État comme la justice, la police ou la monnaie. La Poste est par exemple un service public aux yeux de la France, mais pas de Bruxelles, qui a exigé sa libéralisation partielle, car elle estime qu'elle a une dimension marchande (concernant les colis, notamment).

Pour se prémunir le plus largement possible, l'Union européenne a fait inscrire dans le CETA une clause protégeant tous les « services reconnus d'utilité publique au niveau national ou local ». Une réserve plutôt rassurante, qui laisse à la France comme à la Mairie de Tulle toute latitude pour définir ce qu'est un service public à ses yeux.

Cette clause permettra aux pays européens de maintenir des monopoles publics ou des concessions exclusives à des opérateurs privés sur un marché. Par exemple, SNCF Réseau pourra conserver son monopole sur le réseau ferroviaire français, et Enedis (ex-ERDF) son quasi-monopole sur la distribution de l'électricité. Les régies municipales pourront aussi continuer à distribuer l'eau dans leur commune.

L'UE a ajouté des garanties spécifiques pour protéger l'éducation, la santé et les services sociaux. La France, elle, a demandé des clauses spécifiques pour protéger EDF et les transports par autobus, qui viennent à peine d'être ouverts à la concurrence.